



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2014

Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquante-troisième session

Compte rendu analytique de la 46^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mercredi 12 novembre 2014, à 15 heures

Président(e): M. Kedzia

Sommaire

Examen des rapports:

- a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte
Sixième rapport périodique de la Finlande

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-21862 (F) 141114 171114



* 1 4 2 1 8 6 2 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports:

a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte

Sixième rapport périodique de la Finlande (E/C.12/FIN/6; E/C.12/FIN/Q/6; E/C.12/FIN/Q/6/Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation finlandaise prend place à la table du Comité.*

2. **M. Kosonen** (Finlande) dit que le Ministère des affaires étrangères finlandais a publié en 2013 une stratégie sur les droits de l'homme dont les principes directeurs sont l'élimination de la discrimination et la promotion de l'intégration et qui vise, dans cette optique, à renforcer le statut des droits économiques, sociaux et culturels.

3. Diverses mesures, notamment législatives, ont été prises pour combattre la discrimination au travail et la discrimination à l'égard des personnes âgées dans les services de santé, des Sâmes, des Roms, des immigrés, des personnes atteintes de maladies mentales et des personnes transsexuelles, notamment, ainsi que pour renforcer les capacités des organisations non gouvernementales (ONG) représentant les minorités. Des mesures ont ainsi été prises pour améliorer la fréquentation scolaire des enfants roms et l'inclusion de la langue et de la littérature romanes dans les programmes scolaires fondamentaux d'ici fin 2014. Les enfants d'immigrés bénéficient d'examen médicaux complets tout au long de leur scolarité et, en juin 2013, le Gouvernement a adopté une stratégie sur l'avenir de la migration d'ici à 2020, assortie d'un plan d'action, qui vise à accroître le taux d'emploi des immigrés, à mettre en place une politique d'intégration plus efficace, à accélérer le traitement des demandes d'asile et à mener des activités efficaces de lutte contre la discrimination. La ratification de la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux va être soumise sous peu au Parlement. Le Ministère de l'intérieur a lancé, en août 2014, un programme de formation des ONG représentant des groupes minoritaires dans le cadre du projet intitulé *Oui, l'égalité est une priorité*. Depuis le 1^{er} août 2014, date de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la santé mentale, tout médecin peut désormais émettre un avis sur l'opportunité de placer un patient en observation dans un établissement psychiatrique, et tout médecin peut informer le centre de santé des cas de personnes dont l'état peut justifier un traitement non volontaire. La procédure de reconduite du traitement a été revue afin notamment que le patient interné puisse, à sa demande, obtenir l'avis d'un médecin extérieur et faire réévaluer son état avant la fin des trois mois fixés comme durée maximale de traitement.

4. D'après l'enquête de l'Office de statistique finlandais sur la population active, le taux de chômage a atteint 8,2 % en septembre 2014 contre 7,6 % en 2013; le chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans est resté stable au cours de la même période (17,9 %). Au 1^{er} janvier 2015, une loi visant à améliorer l'employabilité des plus vulnérables sur le marché du travail entrera en vigueur. Depuis début 2013, la Finlande met en œuvre un programme qui garantit à tout jeune de moins de 25 ans et tout jeune diplômé de moins de 30 ans de trouver un emploi, un stage ou une formation dans une période de trois mois, et permet à toute personne ayant achevé le cycle d'enseignement de base de suivre un enseignement de deuxième cycle, une formation professionnelle, un apprentissage ou un autre type de formation. En septembre 2014, le Gouvernement a étudié un plan de mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

5. Le Gouvernement a pris d'importantes mesures pour faire reculer la consommation d'alcool. La question de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est actuellement examinée par le Parlement. Le harcèlement sexuel est une infraction pénale depuis le 1^{er} septembre 2014. Le Ministère des affaires sociales et de la santé a chargé l'Institut national pour la santé et la protection sociale d'établir un guide complet et un module de formation sur la divulgation des informations dont disposent les personnes travaillant auprès d'enfants et de familles et les règles de confidentialité applicables. Une loi sur l'aide au logement a été adoptée en septembre 2014.

Articles 1^{er} à 5 du Pacte

6. **M. Marchán Romero** (Rapporteur pour la Finlande) salue la volonté de dialogue qui anime l'État partie et note avec satisfaction que la Finlande a ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 31 janvier 2014. Il souhaiterait connaître le statut du Pacte dans le droit interne, savoir si le Pacte peut être directement invoqué devant les tribunaux et avoir des précisions sur le statut du Centre national des droits de l'homme et sa conformité aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme («Principes de Paris»).

7. Il souhaiterait connaître la part du produit national brut (PNB) que les autorités consacrent à l'aide publique au développement et avoir un complément d'information sur les mesures prises pour combattre le chômage des jeunes, parvenir à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et faire reculer le nombre de familles pauvres. Il demande si les Sâmes, en tant que population autochtone, peuvent posséder et utiliser leurs terres ancestrales.

8. **M. Tirado Mejía** demande si le projet de loi sur la lutte contre la discrimination, présenté au printemps 2014 au Parlement, a été adopté. Il souhaiterait avoir des précisions sur les conclusions du groupe de travail créé en juillet 2013 par le Ministère de l'agriculture et de la sylviculture pour examiner la question de la participation des Sâmes aux décisions concernant l'utilisation des terres et des eaux situées sur leur territoire. Il demande si les autorités finlandaises envisagent d'obliger les entreprises de l'industrie du bois établies en Finlande à interdire le travail des enfants dans leurs activités à l'étranger.

9. **M. Schrijver** demande si la loi sur la lutte contre la discrimination s'appliquera à toute personne relevant de la compétence des tribunaux finlandais et quels changements concrets elle permettra. Tout en notant avec satisfaction que la Finlande continue d'accueillir avec générosité les réfugiés et les demandeurs d'asile, il demande s'il est envisageable que les réfugiés ne soient plus astreints à l'obligation de soumettre une pièce d'identité pour pouvoir bénéficier des mesures d'intégration dans la société. Il demande si la Finlande s'est fixée l'objectif de consacrer 0,7 % de son PNB à l'aide publique au développement et si les dispositions du Pacte sont appliquées dans les activités de coopération à l'étranger.

10. **M^{me} Shin** demande si l'orientation sexuelle est considérée comme un motif de discrimination et si des mesures ont été prises pour favoriser l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, autant pour les hommes que pour les femmes. Elle demande des précisions sur la définition du harcèlement sexuel adoptée par l'État partie.

11. **M. Mancisidor** s'enquiert de l'état d'avancement des négociations sur la Convention nordique sur les Sâmes, qui devaient reprendre en 2011. Il demande comment la loi de 2013 reconnaissant les langues sâmes et autorisant leur usage dans les services publics est appliquée dans la pratique. Il invite la délégation à signaler toute étude qui aurait été réalisée sur l'impact des changements climatiques sur les moyens de subsistance et le mode de vie des Sâmes.

12. **M. Martynov** demande si la nouvelle loi contre la discrimination doit couvrir la discrimination à l'égard des personnes handicapées. Il souhaite savoir dans quel délai l'État partie prévoit d'adopter des mesures concrètes permettant d'avancer sur la question des droits des Sâmes.

13. **M. Atangana** s'enquiert du statut du Pacte dans l'ordre juridique finlandais.

14. **M^{me} Bras Gomes** souligne la complexité de la loi contre la discrimination, qui accorde une protection variable en fonction des motifs de discrimination. Concernant la discrimination qui, d'après l'exposé liminaire de la délégation, s'exercerait à l'égard des personnes âgées dans les soins de santé, l'experte se demande, dans la mesure où le rapport périodique indique que la discrimination est moins répandue dans les services sociaux, si l'on doit en déduire que le cas des personnes âgées constitue une exception, ou si la discrimination dont elles font l'objet est une tendance récente.

15. **M^{me} Bras Gomes** demande des précisions sur la notion de «minorités visibles» figurant dans le projet mené en 2012 et 2013 pour ouvrir le recrutement dans la fonction publique aux ressortissants de pays tiers et aux membres de ces minorités: quelles sont ces minorités visibles, et les Sâmes en font-ils partie? Quels ont été les résultats de ce projet? Il semble à **M^{me} Bras Gomes** que des dispositions analogues pourraient être prises à l'égard du secteur privé, dont l'accès est encore difficile aux membres de certaines communautés, notamment aux Roms. L'État partie a été le premier à traduire les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en un plan d'action. Il serait intéressant de connaître sa position au sujet des obligations extraterritoriales et de savoir si celles-ci s'appliquent uniquement aux entreprises établies en Finlande ou également aux entreprises établies à l'étranger.

Articles 6 à 9 du Pacte

16. **M. Shrijver** souhaite des précisions sur les causes structurelles du taux de chômage élevé des jeunes.

17. **M^{me} Shin** voudrait savoir quelle est la proportion de femmes sous contrat de travail à durée indéterminée et si ces femmes appartiennent à des catégories spécifiques. Dans la mesure où l'État partie admet que l'écart de rémunération entre hommes et femmes s'explique par une ségrégation des emplois selon le sexe, **M^{me} Shin** demande si un tableau de concordance entre les activités professionnelles typiquement féminines et typiquement masculines pourrait être établi dans le but d'aligner les salaires.

18. **M. Ribeiro Leão** invite la délégation à préciser les éléments constitutifs des délits sexuels selon le Code pénal et à donner des statistiques actualisées sur le harcèlement sexuel. Des données récentes concernant l'application de la loi sur le contrôle de l'application des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène au travail et la coopération dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène au travail seraient également bienvenues.

19. **M^{me} Bras Gomes** s'enquiert de la situation actuelle des travailleurs informels, saisonniers et temporaires en matière de protection sociale. Elle s'étonne que les fonctionnaires n'aient pas le droit de former des syndicats et invite la délégation à donner des explications à ce sujet. Elle constate aussi avec préoccupation que le système nordique de protection sociale ne couvre plus tous les aspects de la vie ou est assorti d'un grand nombre de conditions. Les prestations sociales constituent ainsi une aide financière de dernier recours, dont le versement peut être remis en cause. De plus, les minima sociaux ne suffisent pas à garantir un niveau de vie décent.

20. **M. Martynov** souhaiterait connaître les statistiques relatives au chômage de longue durée pour 2013 et le premier semestre de 2014. Il demande si l'État partie entend mettre en place une stratégie dans ce domaine. Selon les données du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, les personnes handicapées sont fréquemment victimes de discrimination. La délégation est invitée à indiquer pourquoi l'État partie n'a pas ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'il compte le faire prochainement.
21. M. Martynov souhaite des informations sur la part de l'économie informelle et l'accès des travailleurs informels aux prestations sociales non contributives. Compte tenu de l'observation finale adressée à la Finlande par le Comité en 2007 concernant le recours aux contrats de travail temporaire, il serait utile de savoir quelles mesures concrètes ont été prises pour empêcher que les contrats temporaires ne servent à contourner le droit du travail, et d'obtenir des statistiques sur le travail temporaire pour 2013 et 2014 afin de les comparer avec les données de 2007.
22. **M. Abdel-Moneim** voudrait savoir si la prestation spéciale dont bénéficiaient les immigrés a bien été abolie et remplacée par le système de pension de garantie, et en quoi consistait cette protection accordée aux immigrés. Il s'interroge sur l'adéquation du montant de la pension minimum absolue. Des informations sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation pendant la période couverte par le rapport (1^{er} juin 2005-31 mai 2010) seraient également bienvenues.
23. **M. Marchán Romero** (Rapporteur pour la Finlande) s'enquiert des mesures que l'État partie compte adopter pour lutter contre la discrimination à l'égard des migrants en matière d'emploi et d'accès aux prestations sociales, très répandue dans le secteur privé.
24. **M^{me} Tiusanen** (Finlande) explique que, le système juridique finlandais étant dualiste, tous les instruments internationaux ratifiés sont transposés dans le droit interne. De fait, le corpus de lois sur les droits économiques, sociaux et culturels est vaste et bien connu des tribunaux. Pour autant, il est tout à fait possible d'invoquer directement les dispositions du Pacte.
25. **M. Puurunen** (Finlande) estime que la hiérarchie des normes juridiques importe peu, l'article 22 de la Constitution imposant aux pouvoirs publics et aux tribunaux de garantir l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
26. **M^{me} Tiusanen** (Finlande) indique que l'institution nationale des droits de l'homme a été créée en 2012 et se compose du Bureau du Médiateur parlementaire, du Centre des droits de l'homme et de la Délégation des droits de l'homme. Cette institution est conforme aux Principes de Paris, mais n'a pas encore reçu l'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Bien qu'elle ait ses bureaux à l'intérieur du Parlement, elle est indépendante et dispose de son propre budget annuel.
27. **M^{me} Hiekka** (Finlande) précise que la part de l'aide publique au développement dans le PNB est passée de 0,4 % en 2007 à 0,66 % en 2013, et que la Finlande demeure résolue à atteindre l'objectif de 0,7 %. Dans sa décision de principe de 2012, le Gouvernement a fixé trois objectifs généraux – égalité entre hommes et femmes, réduction des inégalités et durabilité environnementale – qui recourent bien des aspects du Pacte. La stratégie en faveur des droits de l'homme pour 2013-2015 vise principalement à mettre fin à la discrimination et à favoriser l'intégration sociale, dans le cadre de programmes sur l'autonomisation des femmes et sur l'application des droits économiques, sociaux et culturels.

28. **M. Puurunen** (Finlande) indique que les négociations engagées avec le Parlement sâme ont abouti à une déclaration d'accord mutuel sur la ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux et, notamment, sur la reconnaissance des droits fonciers actuels des Sâmes.

29. **M^{me} Tiusanen** (Finlande) indique que, outre ces négociations, le groupe de travail ministériel chargé des affaires sâmes est à l'origine d'un projet de modification de la loi sur le Parlement sâme. Ce texte vise à renforcer le fonctionnement et la participation du Parlement sâme et donne une définition du mot «Sâme», établie en consultation avec ledit parlement.

30. **M. Cortés Téllez** (Finlande) dit que les effets des changements climatiques sur les moyens de subsistance et le mode de vie des Sâmes, notamment sur l'élevage des rennes, n'ont pas été clairement anticipés.

31. **M^{me} Arrhenius** (Finlande) dit que 635 000 personnes (11,9 % de la population) vivaient en 2012 au-dessous du seuil de pauvreté, alors qu'en 2010, ce nombre avoisinait 700 000. Les plus touchés sont les étudiants et les personnes âgées de plus de 75 ans, en particulier les femmes. Le Gouvernement finlandais a donc adopté un train de mesures sociales pour leur venir en aide, et a défini des indicateurs pour suivre l'évolution de la situation. Il n'existe pas de discrimination particulière à l'égard des personnes âgées dans le domaine de la santé: elles en ont simplement exprimé le sentiment dans le cadre d'une enquête qui a révélé qu'elles déploreraient en réalité l'existence de longues listes d'attente ou encore le manque de qualifications du personnel soignant. L'on ne peut donc pas en déduire qu'elles sont victimes de discrimination directe.

32. Les Roms ont du mal à trouver un emploi car ils n'ont pas toujours le bagage requis sur le plan professionnel mais aussi car il existe des préjugés tenaces vis-à-vis de ce groupe de population. Les autorités compétentes fournissent des conseils aux Roms qui terminent leurs études afin de les aider à s'insérer sur le marché du travail.

33. **M^{me} Yli-Pietilä** (Finlande) dit que, en avril 2014, le Gouvernement a présenté au Parlement, pour examen, tout un ensemble de propositions tendant à modifier à la fois la loi sur l'égalité et la loi sur la non-discrimination. C'est dans la loi sur l'égalité que le Gouvernement propose de faire figurer l'identité sexuelle parmi les motifs de discrimination interdits, offrant ainsi une protection aux transsexuels et intersexués. En revanche, c'est dans la loi sur la non-discrimination qu'il propose d'inscrire l'interdiction de la discrimination au motif de l'orientation sexuelle ainsi que la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

34. **M^{me} Tiusanen** (Finlande) précise que le Parlement ne s'est pas encore prononcé sur les modifications proposées du fait qu'il s'agit là d'une réforme d'envergure qui doit être examinée par de nombreuses commissions spécialisées. La loi sur la non-discrimination actuellement en vigueur s'applique à toute personne résidant sur le territoire finlandais, y compris aux étrangers.

35. **M^{me} Männistö** (Finlande) indique que 4 à 5 % seulement de la population sont d'origine étrangère. Elle n'est pas en mesure de fournir les données statistiques attestant les bons résultats du projet en faveur des «minorités visibles» mais affirme que celui-ci a été couronné de succès, un grand nombre des membres de la population cible ayant rejoint les rangs de l'administration. Dans le secteur privé, des formations et autres ateliers ont été organisés pour appeler l'attention des chefs d'entreprise sur la nécessité de tenir compte de la diversité dans le cadre de leur politique de recrutement.

36. **M^{me} Koivuranta** (Finlande) dit que jusqu'à présent les immigrés à la retraite qui percevaient une pension d'un montant inférieur au montant minimum légal bénéficiaient de prestations spéciales versées par l'État. Cet avantage a été supprimé depuis l'instauration de la pension de garantie pour tous, qui a fixé à 685 euros le montant de la rente mensuelle.

37. **M^{me} Jalkanen** (Finlande) dit que la loi sur la non-discrimination s'applique aux entreprises du secteur privé comme à celles du secteur public. La liste des motifs de discrimination prévus par le Code du travail et la loi sur la fonction publique est longue et est de surcroît ouverte afin que d'autres motifs puissent y être ajoutés au fil du temps.

38. **M. Puurunen** (Finlande) dit que la loi ne prévoit pas la délivrance d'une carte d'identité aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Ceux-ci reçoivent des documents de voyage ainsi qu'un passeport pour étrangers où figure la mention «Identité non confirmée», ce qui les empêche d'ouvrir un compte bancaire par exemple. Le Gouvernement finlandais réfléchit actuellement à l'opportunité de modifier ou non cette disposition.

Articles 10 à 12 du Pacte

39. **M. Ribeiro Leão** demande quels ont été les résultats du plan d'action de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des femmes adopté en 2008, décrit aux paragraphes 208 à 212 du rapport à l'examen. Il voudrait savoir quelles mesures l'État partie a prises pour combattre la pauvreté des familles avec enfants, seul groupe dont le taux de pauvreté a progressé ces dernières années et si, pour combattre l'obésité infantile, les repas scolaires sont équilibrés.

40. **M. Pillay** aimerait connaître le taux de pauvreté des Roms et des différents groupes d'immigrés, et savoir quelles mesures l'État partie a prises pour faciliter l'accès des Roms à un logement social sans délai excessif. Il demande quelles mesures ont été prises par l'État partie pour prendre en charge les sans-abri, très nombreux à Helsinki, dont la majeure partie sont des immigrés.

41. **M. Abashidze**, faisant référence à un fait divers qui a eu un grand retentissement dans les médias finlandais (une mère qui, au nom des traditions de sa culture d'origine, a arraché les dents de lait à son jeune enfant), demande quelles étaient les modalités de la protection de l'enfance avant la publication du guide élaboré par l'Institut national pour la santé et la protection sociale dont il a été question dans le discours liminaire. Il aimerait savoir si, lors de l'élaboration de ce guide, le Gouvernement a tenu compte des coutumes et des traditions des diverses minorités du pays, et notamment de la minorité russophone.

42. **M. Atangana**, notant que plus d'une vingtaine de femmes meurent chaque année de violences conjugales, demande quels ont été les effets des mesures de lutte prises dans ce domaine depuis 2008, données actualisées à l'appui.

43. **M^{me} Bras Gomes** demande pour quelle raison les parents bénéficiant d'un congé parental ne pourraient avoir accès à des places de crèche pour leur enfant de moins de 3 ans, et si la proposition faite dans ce sens par le Ministère de l'éducation et de la culture résulte d'un manque de place dans les structures d'accueil de la petite enfance.

44. **M. Abdel-Moneim**, demande quelles mesures l'État partie prend pour s'acquitter de son obligation d'assurer la prophylaxie des maladies épidémiques, comme le prévoit le paragraphe 2 c) de l'article 12 du Pacte, compte tenu du contexte sanitaire international actuel.

45. **M. Tirado Mejía** demande s'il existe un problème de toxicomanie dans l'État partie, et quelle est la position du Gouvernement finlandais sur la dépénalisation de certaines drogues, dites «douces».

Articles 13 à 15 du Pacte

46. **M. Kerdoun** aimerait connaître le taux d’alphabétisation dans l’État partie ainsi que le taux d’abandon scolaire des Roms, et savoir si les enfants roms et les enfants réfugiés ont accès à l’éducation dans des conditions d’égalité. Il demande si les enfants d’immigrés clandestins ont le droit de suivre une scolarité obligatoire au même titre que les enfants d’immigrés en situation régulière et demande un complément d’information sur le programme d’enseignement de la culture et de l’histoire sâmes.

47. **M. Schrijver** s’enquiert des répercussions, sur les modes de subsistance et l’identité culturelle des Sâmes, de l’exploitation du bois, de l’extraction des ressources et des projets de construction sur leurs terres.

48. **M. Mancisidor**, conscient que deux des langues sâmes sont en danger d’extinction, demande si l’État partie a mis en place des programmes de formation d’enseignants qui seraient chargés d’enseigner dans ces langues afin de les préserver. Il apprécierait un complément d’information sur la manière dont l’État partie assure le plein exercice du droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications ainsi que le développement et la diffusion de la science et de la culture.

49. **M. Marchán Romero** (Rapporteur pour la Finlande) demande à la délégation de décrire plus précisément les mesures prises en 2014 par l’État partie pour revitaliser les langues sâmes, dont le sâme skolt. Vu que d’après l’État partie, le processus d’auto-identification fait intervenir à la fois des éléments objectifs et des éléments subjectifs, M. Marchán Romero aimerait savoir ce qu’il advient quand ces divers éléments sont en conflit, et si c’est au titulaire du droit qu’il appartient de trancher en dernier ressort.

La séance est levée à 18 heures.